

VILLE DE FLEURY-MÉROGIS
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 068/2025

Objet : Portant mise en demeure d'évacuation de la parcelle n° 237 occupée de façon illicite sur la piste cyclable située entre la rue Amboise Croizat et le 16 rue Clément Ader, zone industrielle des Ciroliers

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 22122, conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'installation illicite des gens du voyage sur la parcelle n° 237 occupée de façon illicite sur la piste cyclable située entre la rue Amboise Croizat et le 16 rue Clément Ader, zone industrielle des Ciroliers

Vu le rapport de la gendarmerie nationale de Bondoufle en date du 23/06/2025,

Vu la(es) plainte(s) Références de la procédure 67864/03111/2025 auprès de la COB Bondoufle en date du 24/06/2025.

Considérant qu'entre 15 et 17 caravanes, selon les mouvements constatés, sont installées illégalement sur la parcelle n° 237 occupée de façon illicite sur la piste cyclable située entre la rue Amboise Croizat et le 16 rue Clément Ader zone industrielle des Ciroliers, sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis, la présence de plus de 20 personnes;

Considérant la présence de plus de 20 personnes sur la parcelle citée supra ;

Considérant que cette occupation illicite est de nature à porter atteinte :

À la salubrité publique tant pour les personnes présentes sur le site que pour les usagers habituels, étant donné qu'il n'existe aucune organisation de collecte des déchets ni de sanitaire ni dispositif d'évacuation des eaux usées adaptés à cette situation. La présence de ces caravanes et de leurs occupants engendre des problématiques d'hygiène et de salubrité, notamment la pollution et la dégradation des sols ;

Sécurité immédiate : dans la mesure où les occupants illicites s'approvisionnent en électricité par des branchements dits sauvages et de nombreux raccords susceptibles de générer des risques d'incendie ou d'électrocution, et dans la mesure où les occupants illicites s'approvisionnent en eau par des branchements dits sauvages et de nombreux raccords susceptibles de ralentir l'action des sapeurs-pompiers en cas d'intervention ;

A la tranquillité publique dans la mesure où l'installation illicite est à proximité immédiate des entreprises de la zone industrielle des Ciroliers vont créer des tensions ;

ARRÊTE

Article 1er : Les occupants sans droit ni titre de la parcelle n° 237 sur la commune de Fleury-Mérogis sont mis en demeure de quitter les lieux sous 24 heures à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par tous les moyens et publié par voie d'affichage en mairie ainsi que sur le site occupé. Le refus des occupants de recevoir notification du présent arrêté ne fait pas échec à la notification et à la poursuite de la procédure. L'arrêté sera exécutoire après avoir été notifié sur les lieux.

Article 3 : Si la mise en demeure de quitter le site n'est pas suivie d'effet dans le délai fixé à l'article 1er, il sera procédé à l'évacuation forcée des résidences mobiles et des véhicules des gens du voyage qui y sont installés, avec, le cas échéant, le concours de la force publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) dans les 24 heures de sa notification, selon les dispositions prévues aux articles R 779-1 à R 779-8 du code de justice administrative.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Le service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bondoufle,

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 24 Juin 2025

Olivier CORZANI

Maire de Fleury Mérogis

Vice-Président de l'Essonne Agglomération

